



Région

PAYS DE LA LOIRE

**DOCUMENT CADRE DE L'EMISSION OBLIGATAIRE VERTE,
DURABLE ET RESPONSABLE DE LA REGION DES PAYS DE LA
LOIRE**

Sommaire

I- Les Pays de la Loire, au service du développement durable et responsable du territoire	2
1- La légitimité légale de l'action de la Région	2
2- La planification stratégique de la Région, outil d'efficacité au service du développement vert, durable et responsable du territoire.	2

L'obligation verte durable et responsable de la Région des Pays de la Loire, au service du Plan de relance ligérien	5
--	----------

II- Un cadre d'émission conforme aux principes de l'International Capital Market Association.....	7
1- Utilisation des Fonds	7
2- Sélection et évaluation des projets	10
3- Suivi et gestion des fonds.....	11
4- Le Reporting	12
5- Le contrôle externe	14

I- Les Pays de la Loire, au service du développement durable et responsable du territoire

1- La légitimité légale de l'action de la Région

Devenues des collectivités territoriales en 1982, les régions françaises ont vu le champ de leurs compétences s'étendre au fil des lois de décentralisation pour couvrir aujourd'hui principalement le développement économique, la formation professionnelle, la gestion des lycées, les transports, l'aménagement du territoire et l'environnement, et l'aménagement numérique.

Aujourd'hui les compétences dévolues à la Région des Pays de la Loire la placent au cœur du développement social et environnemental du territoire. La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », confère à la Région le rôle de chef de file en matière d'aménagement et de développement durable du territoire ; de protection de la biodiversité ; de climat, de qualité de l'air et d'énergie.

La loi du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) tend à renforcer les attributions des régions. La loi précise en effet que *«le Conseil régional a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région, le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, le soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine et le soutien aux politiques d'éducation et l'aménagement et l'égalité de ses territoires, ainsi que pour assurer la préservation de son identité et la promotion des langues régionales, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes»*.

C'est dans ce cadre que la Région des Pays de la Loire a pris l'initiative de mettre en place une stratégie de planification dans ces différents domaines.

2- La planification stratégique de la Région, outil d'efficacité au service du développement vert, durable et responsable du territoire.

L'engagement de la Région en faveur de la transition environnementale et de la protection des citoyens les plus fragiles n'est pas nouvelle, la Région ayant su saisir les compétences octroyées par la loi pour alimenter son ambition de devenir chef d'orchestre sur ces questions sur le territoire des Pays de la Loire.

Cet engagement trouve résonance dans un corpus de Plans, Schéma et Dispositifs qui garantit une réponse cohérente et efficace aux enjeux de développement vert, durable et responsable du territoire de la Région des Pays de la Loire.

Ainsi, le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET)** dessine le cadre dans lequel doivent s'inscrire les politiques d'organisation du territoire, il est le produit de la concertation des différents acteurs locaux sous la direction de la Région, permettant d'en assurer la légitimité et d'intégrer de manière active l'ensemble des agents publics assurant la responsabilité de tous face aux problématiques de développement vertueux de la Région, d'une meilleure gestion des ressources et de la réduction des inégalités territoriales. Attractivité et équilibre

des territoires, mobilités durables, préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, adaptation au changement climatique, transition énergétique : le SRADDET vise à dessiner à moyen et long termes les choix d'aménagement de la région.

La Région a apporté à cette problématique de gestion des ressources des éléments de réponses dès 2017 dans sa **Feuille de route régionale sur la transition énergétique 2017-2021**. Celle-ci a été complétée et renforcée en 2018 avec **une Feuille de route régionale sur la transition écologique**. La stratégie de la Région est organisée autour de cinq piliers : développement du recours aux énergies renouvelables, amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, mise en place d'une mobilité durable, recherche de solutions de stockage de l'énergie, mais aussi développement de réseaux électriques intelligents. Ces feuilles de route ont été l'objet, dès 2018, de plans stratégiques afin de concrétiser la volonté des Pays de la Loire dans trois domaines notamment :

-**La stratégie régionale Biodiversité**, un programme de 6 M€ visant à la protection de la biodiversité pour sa valeur intrinsèque mais aussi parce qu'elle est un atout de la Région tant pour son attractivité que pour son économie.

-**Le plan régional de prévention et de gestion des déchets**, avec l'objectif de prévoir et d'anticiper les quantités de déchets de demain, afin de mettre en place dès aujourd'hui les circuits les mieux adaptés quant à leur recyclage et à leur valorisation. Ce plan stratégique va de pair avec **le Plan d'actions économie circulaire**, qui a pour objectif la fédération de l'ensemble des acteurs autour d'un même projet, celui de voir un nouveau modèle économique émerger, un modèle qui vise à l'optimisation de l'utilisation des ressources, suscitant ainsi la naissance de nouvelles filières innovantes et créant de fait de nouveaux emplois sur le territoire.

Les transports représentent l'un des principaux postes budgétaires de la Région et constituent un enjeu majeur de la transition écologique. Aussi, le Conseil Régional des Pays de la Loire a voté en mars 2021 la **Stratégie régionale des mobilités 2030**. Au travers des 4 grands axes que sont le renforcement de l'offre de transport, l'accès au transport à tous, la modernisation des infrastructures de transport et la fédération de l'ensemble des acteurs du domaine du transport sur le territoire, l'objectif de ce plan est de réorganiser les moyens et modes de déplacements sur l'ensemble de la Région. Les transports occupent une place toujours croissante dans les équilibres économiques et sociaux du territoire, cela participe autant aux désenclavements des territoires ruraux qu'à l'attractivité des Pays de la Loire. A cette occasion, la Région des Pays de la Loire a également adopté sa Charte d'accessibilité à travers laquelle elle s'engage à ce que tous les transports régionaux (TER et cars) soient accessibles à toutes les personnes porteuses de handicap, quel que soit le handicap.

Cette stratégie régionale des mobilités constitue, par ailleurs, l'opportunité de promouvoir un transport durable et sobre avec par exemple **le plan Vélo** visant au développement d'infrastructures dédiées et sécurisées, de promouvoir les chemins de fer, de préparer dès aujourd'hui l'avenir en anticipant les infrastructures et matériels pour les futurs aménagements compatibles avec les technologies hydrogènes.

La richesse c'est aussi la diversité des territoires dont dispose la Région des Pays de la Loire. Afin de garantir un développement équilibré de ses territoires, la Région des Pays de la Loire a agi au travers de son **Pacte pour la ruralité**. Fruit de la concertation des acteurs locaux ainsi que des citoyens, il vise à accompagner les territoires ruraux dans le renforcement de l'accès des habitants à l'emploi, aux transports, la réduction de la fracture numérique et un renforcement de l'offre de santé. Sur ce dernier point, qui s'est montré crucial durant la crise sanitaire de 2020 et devant les lacunes du système de santé qui se sont révélées durant cette dernière la Région a choisi d'agir au travers d'un **Plan d'accès à la santé**. Celui-ci implique notamment la mise en place d'un fonds régional d'aide aux projets locaux

de santé, l'investissement dans de nouvelles maisons de santé pluriprofessionnelles afin d'offrir un meilleur maillage de l'offre de soin sur le territoire mais aussi un accompagnement des professionnels de santé tant dans leur installation dans les territoires en difficultés que sur leur projet actuel ou futur.

L'attractivité des Pays de la Loire a aussi des conséquences sur sa démographie, qui par son augmentation générale induit aussi une augmentation du nombre de lycéens, ainsi la réalité dépasse les prévisions de l'INSEE et les Pays de la Loire doivent répondre aux besoins d'éducation et d'accueil au sein des établissements scolaires d'une population toujours grandissante. C'est fort de ce constat que le Conseil régional a voté **la Stratégie d'investissement dans les lycées**, représentant 780 millions d'euros investis sur la période 2018-2024 autour des 4 grandes priorités que sont la construction de nouveaux lycées, l'amélioration des performances énergétiques de l'ensemble du parc immobilier, un meilleur environnement de travail pour les agents dans les lycées et le soutien à l'émergence de formes innovantes d'éducation.

Sur ce dernier point particulièrement, **le Plan numérique Lycée 4.0** de la Région vise à faire rentrer le lycée dans l'ère numérique au travers d'un investissement dans les équipements et infrastructures numériques au sein même de ses lycées mais aussi à équiper l'ensemble des nouveaux lycéens ainsi que les élèves en première année de CAP d'un ordinateur individuel assurant l'égalité de tous devant l'enseignement. Cet accès au numérique est plus que jamais en ces temps de crise sanitaire, gage d'une continuité pédagogique.

Avec cette obligation verte, durable et responsable, la Région des Pays de la Loire fait le choix de mettre au diapason ses leviers de financement avec ses priorités politiques.

L'obligation verte durable et responsable de la Région des Pays de la Loire, au service du Plan de relance ligérien

Au plus fort de la crise sanitaire, une mobilisation exceptionnelle des services de l'Etat, des collectivités locales du monde économique, de la société civile et du secteur associatif et bénévole s'est mise en place permettant des initiatives de proximité remarquables et efficaces comme réponse à l'urgence. C'est dans ce cadre que dès mars 2020 la Région des Pays de la Loire, à travers son Plan d'Urgence, a cherché à être utile en agissant rapidement pour mettre en place des actions concrètes et concertées qui répondent aux besoins identifiés par les acteurs sanitaires et sociaux, économiques, éducatif ou associatifs.

Si la Région a su répondre à l'urgence sanitaire, le défi est aujourd'hui tout autre, et la relance économique de la Région ne saurait s'inscrire dans le temps si la réponse n'est pas collective. Une large consultation des acteurs tant économiques que sociaux, tant institutionnels qu'associatifs, a abouti à la création et au vote dès Juillet 2020 du Plan de Relance des Pays de la Loire. De nouvelles mesures ont été adoptées en octobre et en décembre 2020.

Ce Plan de Relance s'articule autour de 3 grands objectifs : **Protéger, Soutenir, Accélérer**.

1. **Protéger** les ligériens, notamment les plus jeunes et les plus fragiles
2. **Soutenir** l'économie locale pour résister, rebondir et reconquérir
3. **Accélérer** davantage encore nos efforts dans deux domaines : la santé et la croissance verte

Ces trois objectifs se confondent dans six priorités : l'emploi, l'économie, la solidarité, la jeunesse, la croissance verte ainsi que la santé, et représente au total une mobilisation de près de 500 M€. C'est donc un effort financier massif que consent la Région, à la hauteur des enjeux de la relance de l'économie régionale et du poids du budget du Conseil Régional des Pays de la Loire.

Depuis le début de cette crise et pour les mois à venir, l'action de la Région est et restera guidée, par 4 grands principes :

- **Réactivité et agilité** : c'est pourquoi la Région, après l'adoption de son plan d'urgence dès le début de la période de confinement, a souhaité adopter sans tarder un premier train de mesures avant l'été 2020, permettant ainsi que les outils soient pleinement opérationnels dès la rentrée de septembre 2020. Face à une crise sans précédent, la capacité à agir vite et fort est essentiel ;

- **Progressivité** : pour autant, chacun mesure bien que les différentes réponses à la crise doivent s'inscrire dans des temporalités adaptées. Certaines réponses ont appelé des mesures immédiates, d'autres ont nécessité des concertations plus approfondies. D'autres enfin, plus structurelles, prendront plus de temps pour se mettre en place et produire leurs fruits (actions de relocalisation d'activités stratégiques, etc.) ;

- **Pragmatisme et humilité** : conformément à ce qu'elle a fait depuis le début de la crise, la Région a souhaité agir avec pragmatisme. Elle continuera à adapter, modifier, corriger le cas échéant ses outils de politique publique.

- **Coopération** : comme elle l'a fait depuis le début de crise, la Région entend agir conjointement avec l'ensemble des acteurs régionaux : Etat, collectivités territoriales et forces vives de la Région. Face à l'ampleur des défis à relever, il faut donc une action complémentaire de tous les

acteurs publics et privés et favoriser les coopérations interrégionales à l'échelle du Grand Ouest. C'est ce principe qui anime le Conseil régional.

II- Un cadre d'émission conforme aux principes de l'International Capital Market Association

Le cadre d'émission est conforme aux principes de l'*International Capital Market Association* (ICMA), à savoir, les *Green Bond Principles 2018*¹, les *Social Bond Principles 2020*² et les *Sustainability Bond Guidelines 2018*³.

Il est conçu sur la base des principes clefs de l'ICMA : l'Utilisation des fonds, la Sélection et l'évaluation des projets, la Gestion des fonds, le Reporting ainsi que la revue externe.

Ce cadre a également été défini, lorsque cela était pertinent et possible, en conformité avec les exigences de publication énoncées dans le Rapport du Groupe d'Experts Techniques de l'Union Européenne pour un projet de Standard Européen d'Obligations Vertes et son Guide d'utilisation publié en mars 2020. En particulier, les catégories de projets verts régionaux sont classées en fonction des objectifs environnementaux tels que définis par l'Union Européenne dans le Règlement « Taxonomie » (*Regulation (EU) 2020/852*, article 9), détaillé plus précisément au sein de l'acte délégué publié le 21 avril 2021.

Les émissions obligataires régionales poursuivent un ou plusieurs des objectifs de développement durable définis dans la stratégie régionale, les Objectifs de développement durable des Nations Unies ainsi que les objectifs environnementaux définis par l'Union Européenne

1- Utilisation des Fonds

Le produit net de l'émission obligatoire sera utilisé afin de financer ou refinancer tout ou partie des dépenses d'investissement de la Région des Pays de la Loire dans des projets « vert, durable et responsable » regroupés en 4 catégories.

Les projets ainsi financés devront contribuer aux ODD des Nations Unies suivants :



¹ <https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/green-bond-principles-gbp/>

² <https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/social-bond-principles-sbp/>

³ <https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/sustainability-bond-guidelines-sbg/>

A- Les catégories de projets verts éligibles

Les projets verts éligibles financés par l'obligation verte durable et responsable de la Région des pays de la Loire sont les suivants :

CATEGORIES DE PROJETS	SOUS-CATEGORIES ICMA GBP	DESCRIPTION	CRITERES D'ELIGIBILITE REGIONAUX	OBJECTIF ENVIRONMENTAL DE LA REGLEMENTATION TAXONOMIE DE L'UNION EUROPEENNE	EXEMPLE DE PROJETS
Croissance verte	Les bâtiments durables	Construction et/ou rénovation de bâtiments selon une démarche de développement durable visant à l'atténuation des changements climatiques ainsi qu'à une économie d'énergie.	-Projets de construction de bâtiments neufs Basse consommation, niveau de consommation énergétique exigé < RT 2012 labellisé Effinergie + avec un niveau E2C1 -Rénovation énergétique des bâtiments existants (isolation et installation de système d'énergie renouvelable) pour les restructurations/ réhabilitations importantes et de +1000m ² , les travaux doivent conduire à minima à une réduction de la consommation d'énergie primaire (Cep) d'au moins 30 % (Cep projet ≤ Cep initial - 30 % ; soit niveau exigé par la Règlementation Thermique Globale).	Atténuation du changement climatique	-Construction de nouveaux lycées (ex: Aizenay, St Philbert de Grand Lieu) -Rénovation énergétique de lycées existants (ex: Le Mans, Laval) -Réhabilitation et adaptation pour tous de bâtiments (déamiantage, accès PMR)
	Les énergies renouvelables	Projets contribuant au développement d'énergies locales renouvelables et à l'efficacité énergétique	-Production d'énergie renouvelable, transmission, valorisation énergétique, recherche et innovation dans les énergies renouvelables -Pour être éligibles, les projets doivent concerner les énergies suivantes: éolien, solaire, énergies marine, Photovoltaïque, bois et biomasse produite à partir de matières premières durables (conformité aux critères de la directive EU 2018/2001), géothermie dont les émissions de GES cycle de vie sont inférieures à 100 gCO ₂ e/kWh, biogaz dont la production est conforme aux critères de la directive EU 2018/2001 dont les émissions de GES cycle de vie sont inférieures à 100 gCO ₂ e/kWh, hydrogène issu de l'électrolyse dont les émissions de GES cycle de vie de la source d'hydrogène utilisée sont inférieures à 3tCO ₂ e/tH ₂ -Sont exclus les projets géothermiques nécessitant la fracturation de roches	Atténuation du changement climatique Réduction des GES	-Développement d'installations photovoltaïques
	La mobilité durable	Construction et aménagement d'infrastructures permettant un transport routier à faible émission de carbone	-Projets promouvant la mobilité douce, incluant voitures électriques hybrides : les émissions de CO ₂ sont inférieures à 50gCO ₂ /km jusqu'à 2025, 0gCO ₂ /km à partir de 2026, vélo, transports ferroviaires de passagers, infrastructures pour les vélos	Atténuation du changement climatique	-Construction de ligne de transport ferroviaire à destination de voyageurs -Remplacement de matériel roulant ferroviaire -Création d'abris pour vélo sécurisé

B- Les catégories de projets responsables éligibles

Les projets durables et responsables éligibles financés par l'obligation verte durable et responsable de la Région des Pays de la Loire sont les suivants :

CATEGORIES DE PROJETS	SOUS-CATEGORIES ICMA SBP	DESCRIPTION	CRITERES D'ELIGIBILITE REGIONAUX	POPULATION CIBLE	EXEMPLE DE PROJETS
Economie sociale et solidaire	Soutien à la création d'emploi, prévention & lutte contre le chômage lié aux crises	Apporter une réponse aux difficultés conjoncturelles des entreprises sociales et solidaire affectées par la crise sanitaire et répondants aux critères suivants: - Baisse importante du chiffre d'affaire mensuel -Entreprise en activité depuis plus d'un an -Effectif minimum de 10 salariés -Aucune difficulté antérieure à la crise sanitaire n'a remis en cause la pérennité de l'entreprise	-Conservation des petits commerces sur l'ensemble du territoire -Sauvegarde de l'emploi	Entreprises de l'économie sociale et solidaire	Fond de prêt "relève solidaire" à destination des entreprises relevant de l'économie social et solidaire
Jeunesse	Accès à des services essentiels : éducation	Renforcer les conditions d'accès à l'éducation	-Projets contribuant à renforcer les conditions d'accès à l'instruction	-Elèves et étudiants du territoire	Remise généralisée de PC portable aux élèves de secondes et de 1ere année de CAP
Santé	Accès à des services essentiels : santé	Projets contribuant au développement d'infrastructure de santé et d'achat de matériel sanitaire afin de favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé et améliorer les parcours de santé des patients -Développer l'offre de formation sanitaire et sociale sur tout le territoire	-Projets favorisant l'accès aux soins et à la santé pour tous	Toute la population du territoire	-Création de maison de la santé pluridisciplinaire en milieu rural -Construction et rénovation des établissements de formation sanitaires et sociales(ex: Construction pôle formation santé & social d'Angers, extension du pôle formation santé & social de Laval)

C- Exclusion de certaines activités sectorielles

Les dépenses relevant des secteurs suivants sont exclues des obligations vertes, durables et responsables de la Région des Pays de la Loire :

- Production d'énergie nucléaire
- Production de combustibles fossiles et production d'électricité à partir de combustibles fossiles
- Production ou commerce d'armes et de munitions
- Production ou commerce de boissons alcoolisées
- Production ou commerce de tabac

- Production ou commerce de tout produit ou activité jugé illégal en vertu de conventions et accords, ou soumis à des interdictions internationales.

2- Sélection et évaluation des projets

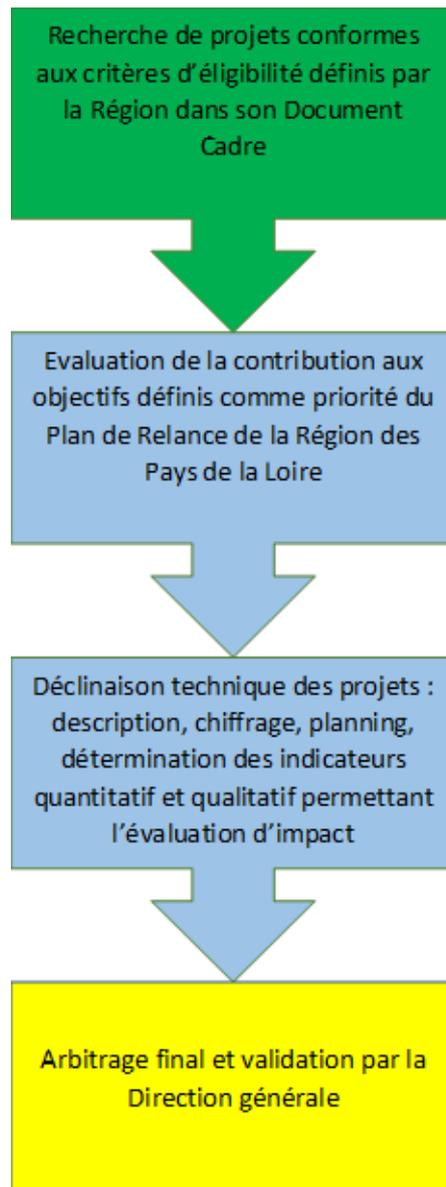
Le processus de sélection et d'évaluation est destiné à s'assurer que les fonds obtenus des émissions d'obligations vertes, sociales ou durables de la Région sont exclusivement alloués au financement du budget général d'investissement de l'Émetteur pour des projets éligibles à vocation environnementale et/ou sociale. Il est le produit de la coopération de la Direction des Finances et de la Commande Publique avec les Directions Opérationnelles en charge de la réalisation des divers projets.

A ce titre, un comité de finance durable est mis en place, composé de responsables de la Direction des finances et de la commande publique et des principales Directions Opérationnelles concernées par les projets durables. Ce comité est présidé par le Directeur des Finances de la Région.

Ce comité se réunit dès que nécessaire, en vue de :

- Proposer des évolutions du cadre des émissions afin qu'il reflète au mieux la stratégie régionale, les évolutions législatives et technologiques ainsi que les pratiques de marché
- Valider la sélection des projets faisant l'objet du rapport d'allocation et d'impact qui sera communiqué aux investisseurs
- Vérifier que les projets sélectionnés soient conformes aux critères d'éligibilité définis dans la section d'utilisation des fonds

Les projets sont sélectionnés et évalués selon le processus suivant :



La liste des projets potentiellement éligibles fera l'objet d'un arbitrage de la Direction générale qui validera la conformité de ces projets aux regards de la planification stratégique des actions de la Région mais aussi du Plan de Relance mentionné précédemment afin de garantir toujours davantage de cohérence dans l'action des Pays de la Loire.

3- Suivi et gestion des fonds

Le suivi du produit net de l'Obligation durable et responsable ligérienne sera opéré dans le cadre réglementaire applicable aux collectivités locales françaises qui leur impose une obligation de dépôt de leurs fonds libres sur un compte unique au Trésor Public (article 26 de la Loi Organique relative aux Lois de Finances du 1er août 2001).

En vue du suivi et du reporting des projets, une concertation régulière entre la Direction des Finances et de la Commande Publique et les directions concernées sera mise en œuvre. Ainsi, les référents financiers des services opérationnels seront sensibilisés afin que le financement des projets

sélectionnés soit un point de vigilance particulier, notamment pour éviter tout « double fléchage » de financements.

Dans l'hypothèse où un projet sélectionné serait concerné par une controverse majeure, ou deviendrait inéligible, ou était annulé ou reporté, la Région des Pays de la Loire s'engage à réaffecter la part correspondante des fonds alloués de l'obligation verte, sociale et/ou durable à un autre projet éligible dans un délai de 24 mois.

L'allocation des fonds aux projets sélectionnés sera ensuite confirmée à un premier niveau, grâce à l'outil financier de la Région qui associe toute dépense à l'autorisation de programme concernée au travers des engagements juridiques qui lui sont rattachés et, à un second niveau, par le contrôle de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP) qui vérifie que le paiement qu'on lui demande d'effectuer correspond bien à une dépense régulièrement engagée, liquidée et ordonnancée. Ce suivi sera opéré jusqu'à ce que le montant total du produit net soit égal au montant total des projets et / ou jusqu'à la date d'échéance de l'obligation.

La majorité des financements concernera l'année en cours de l'émission et la suivante, les refinancements se limiteront quant à eux à l'année précédant l'émission obligataire.

4- Le Reporting

Chaque année, à la date anniversaire de l'émission et jusqu'à ce que le montant total de Projets Eligibles égale le montant de l'émission des titres ou jusqu'à la date de maturité si cette date survient avant, la Région publiera, sur son site internet, un rapport destiné à présenter l'état d'avancement des projets financés par l'obligation durable et responsable ligérienne. Ce rapport sera rédigé et publié dans un double objectif :

Présenter le suivi d'allocation des fonds investis dans les Projets Eligibles

Les investisseurs seront ainsi destinataires des informations suivantes :

- La liste et la description des projets éligibles ainsi que le montant alloué à chaque projet
- Pour chaque projet, la quotité financée par le bond, au regard du coût total du projet
- Le montant total des fonds non alloués
- Le pourcentage de refinancement de projets au regard des nouveaux financements. A titre d'information, le taux de refinancement ne pourra excéder 30% du montant des émissions et ne pourra concerner des dépenses antérieures à 2020

Présenter les impacts de chaque projet sur l'environnement ou le développement du territoire, au travers de fiches de projets sur la base des indicateurs de performance suivants dont les méthodologies de calcul et hypothèses seront exposées dans le cadre du reporting annuel :

CATEGORIES DE PROJETS	SOUS-CATEGORIES	Exemples d'indicateurs potentiels
Croissance verte	Les bâtiments durables	<ul style="list-style-type: none"> -Surface construite (en m²) -Nombre de bénéficiaires -Estimation ex-ante des économies d'énergie annuelles (kWh/m²) -Estimation ex-ante des émissions annuelles de gaz à effet de serre (GES) réduites (KGeqCO₂/m²) -Performance de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe (m³/h.m²) -Niveau de matériau biosourcé utilisé
	Les énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre de projets soutenus -Puissance ex-ante installée (MW) -Estimation ex-ante de l'énergie renouvelable annuelle produite (MWh) -Estimation ex-ante des émissions annuelles de gaz à effet de serre (GES) réduites (tCO₂e)
	La mobilité durable	<ul style="list-style-type: none"> -Kilomètres passagers (distance cumulée parcourue par les passagers, en km) -Report modal (nombre de voyageurs supplémentaires/jours) -Estimation ex-ante des émissions annuelles de gaz à effet de serre (GES) réduites (tCO₂e)
Economie sociale et solidaire	Soutien à la création d'emploi, prévention & lutte contre le chômage lié aux crises	<ul style="list-style-type: none"> - nombre d'emplois créés - nombre d'entreprise bénéficiaires du projet - secteur d'activité - typologie d'entreprise
Jeunesse	Accès à des services essentiels : éducation	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre d'élèves concernés -Répartition territoriale des aides
Santé	Accès à des services essentiels : santé	<ul style="list-style-type: none"> -Nombres de projets créés -Nombres de professionnels de santé installés -Capacité nouvelle créée de formation sanitaires et sociales -Répartition territoriale des aides

La Région pourra sélectionner des indicateurs alternatifs ou complémentaires à ceux identifiés, quantitatifs ou qualitatifs, que la Région jugera appropriés pour rendre compte des performances et impacts des projets financés.

5- Le contrôle externe

I- **Vérification externe du cadre d'émission**

Le présent document cadre de l'obligation verte durable et responsable a fait l'objet d'une vérification externe en amont de la première émission réalisée sous son égide. En effet, la Région des Pays de la Loire a mandaté Vigéo-Eiris pour fournir une seconde opinion sur ce document

Cette seconde opinion est disponible sur le site internet de la Région à l'adresse suivante :

<https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/linstitution/financements-directs-et-notation-financiere>

II- **Vérification externe des rapports d'allocation**

La Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP) contrôle la régularité de la dépense mandatée par la Région et en effectue le paiement. En sa qualité de comptable assignataire de la Région Pays de la Loire, le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Pays de la Loire certifie que les dépenses listées sur l'état produit ont bien été payées.

III- **Amendement**

En cas de mise à jour de son document cadre, la Région s'engage à obtenir une nouvelle seconde opinion.